ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012,TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 23/2012

TITRE:	Soutien au moratoire du Cercle de feu
OBJET:	Consentement préalable donné librement en connaissance de cause; traité
PROPOSEUR(E):	Chris Moonias, mandataire, Première Nation de Neskantaga, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Bobby Narcisse, mandataire, Première Nation de Aroland, Ont.
DÉCISION:	Adoptée; 1 voix contre; 1 abstention

ATTENDU QUE :

A. Selon l'article 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

« 1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

3. Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel ».

B. En juillet 2011, les neuf Premières Nations de Matawa ont signé à l'unanimité le « Mamow Wecheekapawetahteewiin », une déclaration commune les engageant à unir leurs efforts pour faire respecter la norme du consentement préalable donné librement en connaissance de cause (CPDLCC) dans le Cercle de feu.

C. Le gouvernement de l'Ontario agit en se fondant sur l'hypothèse que les projets prévus dans le Cercle de feu ont reçu le CPDLCC des Premières Nations de Matawa et qu'ils ont été lancés à la suite d'une entente

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

de principe, conclue avec un promoteur minier (Cliffs Natural Resources, une entreprise minière américaine transnationale), qui porte sur une installation de production et d'affinage de ferrochrome de 3,2 milliards de dollars située à l'extérieur de la région visée par un traité des Premières Nations de la Nishnawbe Aski Nation (NAN), y compris des investissements en immobilisations initiaux.

D. Le gouvernement du Canada effectue une évaluation environnementale approfondie malgré le fait que les Premières Nations de Matawa aient présenté une demande de contrôle judiciaire contre lui en novembre 2011.

E. L'Ontario et le Canada s'attendent à engranger des recettes de centaines de millions de dollars provenant du 1,4 milliard de dollars de revenus annuels bruts qui seront générés par la mine Cliffs pendant 30 ans ou plus.

F. Le Conseil des Premières Nations de Matawa a exprimé ses préoccupations concernant le projet de construction d'une route permanente, qui ouvrirait une voie dans leur région éloignée, et les dommages environnementaux et sociaux indescriptibles qui seraient causés à leur terre, à leurs communautés et à leurs points d'eau, dont le changement de débit du bassin versant d'Attawawapiskat et les éventuels écoulements de résidus miniers toxiques et acides.

G. Le 20 juin 2012, le Conseil des Premières Nations de Matawa a adopté une résolution qui demande une interruption et qui propose que le Cercle de feu : « puisse continuer seulement après que les communautés auront participé à un examen complet et approfondi de tous les projets de mines, d'affinage, de routes et d'infrastructures, qu'elles auront été pleinement informées, qu'elles auront négocié des conditions adéquates pour protéger la terre, les points d'eau et la pérennité de leur mode de vie et qu'elles auront librement consenti au projet ».

H. Le Conseil des Premières Nations de Matawa a aussi déclaré un « moratoire immédiat qui s'applique aux activités d'exploration et d'exploitation minières, aux permis gouvernementaux, aux projets d'infrastructures, aux voies de transport, aux lignes de distribution, aux études préliminaires, aux fouilles archéologiques et à tout autre activité entreprise sur le territoire du Cercle de feu, tant que l'Ontario et le Canada n'auront pas décidé de tenir une réunion de gouvernement à gouvernement ayant pour objectif de négocier les questions fondamentales suivantes : la compétence des Premières Nations, un processus trilatéral d'évaluation environnementale et de véritables avantages et recettes provenant de l'exploitation des ressources pour nos Premières Nations ».

I. Le 22 juin 2012, six Premières Nations de Matawa ont annoncé qu'elles étaient sur le point de terminer la diffusion d'un préavis d'expulsion de 30 jours auprès de toutes les entreprises minières possédant des camps d'exploration et d'exploitation dans le Cercle de feu.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Soutiennent la décision des Premières Nations de Matawa d'exiger l'obtention du consentement préalable donné librement en connaissance de cause (CPDLCC) par l'intermédiaire du moratoire et d'expulser les entreprises minières hors de la région appelée le « Cercle de feu ».

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Demandent au Canada, à l'Ontario et à l'industrie de faire participer les Premières Nations de Matawa à un processus qui est fondé sur les droits des Premières Nations d'accorder un CPDLCC avant tout lancement d'activités dans la région appelée le « Cercle de feu ».
3. Enjoignent le Comité exécutif de l'APN de soutenir les Premières Nations de Matawa sur demande et de présenter un rapport à la prochaine Assemblée générale annuelle de l'APN afin de déterminer s'il est nécessaire de mettre en œuvre un autre type de soutien et/ou de mesure.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL